

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

plan d'aménagement particulier

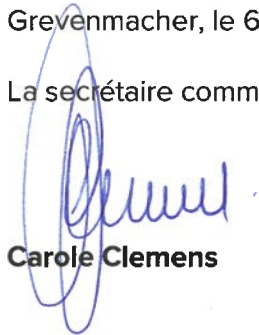
« Maison berbère » à Grevenmacher

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Ministre des Affaires intérieures a approuvé en date du 28 septembre 2026 sub réf. 20290/43C la délibération du conseil communal du 10 juillet 2026 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Maison berbère », établi par le bureau d'études « PACT s.à r.l. » pour des fonds sis au lieu-dit « Rue de Trèves », à Grevenmacher.

Le plan d'aménagement particulier est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, et devient obligatoire le 10 octobre 2026.

Grevenmacher, le 6 octobre 2026

La secrétaire communale adjointe



Carole Clemens

La bourgmestre



Monique Hermes

